

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES- DU-
RHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° DP2023-13

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

**DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE
portant attribution d'une prestation de réalisation des
Éditions touristiques 2023**

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L5211-10,

VU la délibération n°77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU les articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés publics passés en procédure adaptée,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa compétence Tourisme, la Communauté d'Agglomération prévoit, chaque année, la réalisation d'éditions touristiques remises à jour afin d'assurer la promotion du territoire,

CONSIDÉRANT les offres réceptionnées le 21 mars 2023 à 12h30 concernant la conception, l'impression et la livraison des Éditions touristiques 2023,

VU les conclusions du rapport d'analyse des offres en date du 28/03/2023,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'accepter, afin de procéder à la réalisation des Éditions suivantes :

- Guide Patrimoine,
- Carte touristique en français,
- Carte touristique en anglais,

l'offre financière proposée par :

L'Atelier Réan
214 Avenue de la Garrigue
84 700 Sorgues

Pour un montant global de **8 310,00 € HT soit 9 972,00€ TTC (neuf mille neuf cent soixante-deux euros toutes taxes comprises)**, ainsi décomposé :

- Guide Patrimoine : 4 213,34 € HT soit 5 056,00 € TTC,
- Carte touristique en français : 1 953,33 € HT soit 2 344,00 € TTC,
- Carte touristique en anglais : 2 143,33 € HT soit 2 572,00 € TTC.

ARTICLE 2 :

D'autoriser la signature des pièces administratives, techniques et financières du marché, y compris les futurs avenants ne modifiant pas celui-ci de manière substantielle.

ARTICLE 3 :

De rappeler que toutes les décisions prises par la Présidente, en application de ses délégations, sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Présidente et Madame la Chef du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard sont chargées, chacune en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 11 avril 2023

La Présidente,
Madame Corinne CHABAUD

